



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/771
12 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 119 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/49/559) sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Au cours de l'examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.
2. Dans la section I de son rapport, le Secrétaire général récapitule les faits nouveaux intéressant la MINURSO qui sont survenus depuis le 11 mai 1994, c'est-à-dire depuis la date du dernier rapport sur le financement de la MINURSO. Parmi d'autres faits nouveaux, il convient de signaler l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 48/250 B du 23 juin 1994, dans laquelle l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à utiliser pour le fonctionnement de la Mission pendant la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994, un montant brut de 18,8 millions de dollars à prélever sur le solde inutilisé des crédits initialement ouverts. Dans la même résolution, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses mensuelles à concurrence d'un montant brut de 3,4 millions de dollars pour assurer le fonctionnement de la Mission pendant la période allant du 1er août au 30 septembre 1994.
3. En ce qui concerne la période postérieure au 30 septembre 1994, le Comité, dans une lettre qu'il a adressée le 7 octobre 1994 au Secrétaire général, a fait savoir qu'il acceptait que des dépenses soient engagées jusqu'à concurrence d'un montant brut de 6,1 millions de dollars pour la période allant du 1er octobre au 30 novembre 1994 aux termes du paragraphe 1 de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995.
4. Le Comité note que, dans son rapport du 12 juillet 1994 au Conseil de sécurité sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1994/819), le

Secrétaire général avait notamment déclaré qu'il se proposait de recommander que la période de transition commence le 1er octobre 1994 et que le référendum ait lieu le 14 février 1995, date à laquelle commencerait le retrait du personnel de la MINURSO. Dans son rapport du 5 novembre 1994 (S/1994/1257), le Secrétaire général a toutefois noté qu'il était évident que de nombreux mois seraient encore nécessaires avant que le processus d'identification soit suffisamment avancé pour que l'on puisse déterminer une date pour la tenue du référendum et établir un calendrier révisé des mesures qui restaient à prendre pour appliquer le Plan de règlement. De l'avis du Comité, ce fait nouveau risque d'avoir d'importantes répercussions sur les ressources dont la Mission aura besoin au cours de la prochaine période.

5. Le Comité a été informé que le Secrétaire général était en train d'établir un rapport qui sera présenté sous peu au Conseil de sécurité et qui contiendra un calendrier à jour pour le référendum. Dans l'intervalle, comme il est indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général en date du 20 octobre 1994 (A/49/559), les prévisions de dépenses qui y figurent tiennent compte des activités à entreprendre en application de la résolution 907 (1994) du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1994.

6. Comme indiqué au paragraphe 7 du rapport, un montant de 140 911 223 dollars a été réparti entre les États Membres, alors que le montant reçu ne s'élevait qu'à 120 550 059 dollars en 1994, le solde à percevoir des États Membres s'élevant à 20 361 164 dollars. À ce propos, le Comité rappelle qu'au paragraphe 29 du rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (A/48/906), il avait souligné que, à moins qu'elles ne soient versées dans les prochains mois, les contributions non acquittées auraient de profondes répercussions sur les liquidités nécessaires à l'opération et sur son maintien. Cela met en évidence la nécessité, pour les États Membres, d'acquitter promptement leur quote-part conformément au règlement financier.

7. Une description détaillée des contributions volontaires fournies à la MINURSO figure à la section IV (par. 10 à 12) du rapport du Secrétaire général (A/49/559). Le Comité note que, d'après le paragraphe 10 du rapport, au cours de la période allant du 1er avril au 30 septembre 1994 la Mission a reçu des biens et services d'une valeur estimée à 9,4 millions de dollars, qui n'avaient pas été inscrits au budget. Le Comité a été informé que les dépenses de 3 millions de dollars par mois prévues pour assurer le maintien de la Mission au-delà du 30 novembre 1994 ne tiennent pas non plus compte des contributions volontaires.

8. À ce propos, le Comité rappelle qu'au paragraphe 33 du rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session (A/44/725), il avait convenu, avec le Secrétaire général, que les installations et services (bureaux ou logements, mobilier de bureau, véhicules ou transports aériens, par exemple) fournis par les États Membres sur le territoire desquels l'ONU menait une opération de maintien de la paix n'étaient pas à proprement parler des contributions volontaires, l'État où l'opération avait lieu étant implicitement tenu d'en faciliter le fonctionnement. Le Comité note que, d'après le tableau 2 de la Section IV (Contributions volontaires), des biens et services qui n'avaient pas été prévus au budget ont été fournis à la MINURSO pendant la période allant du 1er avril au 30 septembre 1994 par l'Algérie, le Maroc et le

/...

Front POLISARIO. À ce propos, le Comité demande au Secrétaire général de revoir la question afin de déterminer si la fourniture des biens et services dont il est question au paragraphe 10 du rapport relève de la catégorie des contributions volontaires.

9. Des informations sur l'exécution du budget pendant la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1994 figurent au paragraphe 13 et dans les annexes I et II du rapport. Le Comité note que sur le solde inutilisé d'un montant brut de 3,3 millions de dollars, un montant de 2,4 millions de dollars, soit 72,7 %, correspond à des économies réalisées au titre du personnel civil en raison du pourcentage élevé de postes vacants au cours de la période considérée. Des informations détaillées relatives aux économies d'un montant de 2,4 millions de dollars au titre du personnel civil figurent aux paragraphes 4 à 9 de l'annexe II du rapport. Le Comité tient à souligner qu'aussi bien la présentation que le contenu du rapport sur l'exécution du budget devraient être considérablement améliorés afin de rendre le rapport plus transparent et informatif. Par exemple, alors que le paragraphe 6 de l'annexe II concerne la période allant de janvier à septembre 1994, le tableau figurant au bas de ce même paragraphe ne contient pas de données pour le mois de septembre; par ailleurs, au lieu de fournir une explication satisfaisante des écarts observés par rapport au budget approuvé, le rapport ne contient que des déclarations relativement générales telles que "les économies réalisées ... s'expliquent par la non-utilisation des crédits prévus à ce titre" (annexe II, par. 13) ou "les dépenses additionnelles ... s'expliquent par le fait qu'aucun montant n'était prévu initialement sous cette rubrique" (annexe II, par. 16), etc.

10. À la Section VIII du rapport (Administration financière), il est proposé d'appliquer à la MINURSO des arrangements spéciaux en ce qui concerne l'application de l'article IV du règlement financier (à l'instar de ceux qui figurent à l'annexe de la résolution 47/210 B de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 1993, relative à la FORPRONU). La proposition est présentée de façon détaillée au paragraphe 19 du rapport. Le Comité approuve la proposition du Secrétaire général.

11. Comme il est indiqué au tableau 1 de la Section III (Solde inutilisé des crédits ouverts), le total des dépenses engagées depuis le début de la Mission jusqu'au 30 septembre 1994 et des engagements de dépenses autorisés par le Comité consultatif du 1er octobre au 30 novembre 1994 s'élève à un montant brut de 145,7 millions de dollars, soit 2,7 millions de plus que le crédit ouvert d'un montant de 143 millions de dollars. Au paragraphe 8 et à l'alinéa b) du paragraphe 22 de son rapport, le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale ouvre un crédit supplémentaire d'un montant brut de 2 670 350 dollars pour la période se terminant le 30 novembre 1994. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, "d'autre part, en chiffres nets, l'engagement supplémentaire autorisé d'un montant de 5 600 200 dollars reste dans les limites du crédit initialement ouvert et il n'est pas nécessaire pour le moment de mettre en recouvrement une somme supplémentaire".

12. Les annexes III et IV du rapport du Secrétaire général contiennent, respectivement, un état récapitulatif et des renseignements complémentaires concernant les prévisions de dépenses mensuelles pour continuer à financer la Mission après le 30 novembre 1994. Le Comité relève à cet égard que le rapport

/...

du Secrétaire général ne précise pas la durée pour laquelle il est demandé d'autoriser des engagements de dépenses mensuelles d'un montant brut de 3,2 millions de dollars. Le Comité estime que le rapport devrait indiquer cette durée.

13. Le Comité relève, au paragraphe 15 du rapport, que le montant brut de 3,2 millions de dollars correspondant aux prévisions de dépenses mensuelles a été calculé sur la base de l'effectif réel de la Mission au 1er octobre 1994, soit 153 fonctionnaires internationaux et 63 agents locaux, et non du tableau d'effectifs autorisé, et que, au cas où il faudrait renforcer les effectifs de la MINURSO au-delà du nombre effectif actuel pour lui permettre d'exécuter son mandat, des ressources supplémentaires seraient demandées à l'Assemblée générale.

14. Il ressort des chiffres de l'annexe III du rapport que le montant brut mensuel de 3,2 millions de dollars prévu pour le fonctionnement de la MINURSO pendant la période postérieure au 30 novembre 1994 est légèrement supérieur à la moyenne des engagements de dépenses mensuels autorisés par le Comité pour la période allant du 1er octobre au 30 novembre 1994. S'étant enquis des raisons de cette augmentation, le Comité a été informé qu'à la suite du retrait de l'unité médicale suisse, la Mission ne disposait plus des trois aéronefs qui lui avaient été fournis à titre de contribution volontaire et devait donc recourir à la location d'aéronefs commerciaux. En outre, le remplacement de l'unité médicale suisse, qui avait été mise à la disposition de l'ONU gratuitement, par une unité médicale de la République de Corée nécessitait des ressources supplémentaires à la rubrique budgétaire "Remboursements aux gouvernements aux taux standard".

15. Suite à une demande de précisions du Comité, celui-ci a été informé que le montant négatif de 161 600 dollars figurant dans la première colonne de l'annexe III était une erreur : dans les première et deuxième lignes de la colonne "Prévisions initiales" de la rubrique 6 a) (Hélicoptères) il faut en réalité lire 602 800 dollars et 158 300 dollars, respectivement, cette rectification n'ayant pas d'incidences sur les prévisions de dépenses mensuelles.

16. Le Comité ayant demandé des précisions sur les montants indiqués au titre des rations, il a été informé que les ressources nécessaires à ce titre auraient dû être calculées sur la base d'un coût moyen de 9,50 dollars par personne, et non de 11 dollars comme indiqué au paragraphe 10 de l'annexe IV. Cette rectification se traduirait par une diminution de 9 100 dollars par rapport au montant brut de 3,2 millions de dollars de prévisions de dépenses mensuelles.

17. Le Comité relève qu'aucun crédit n'est demandé pour les remboursements aux gouvernements au titre du matériel appartenant aux contingents, alors que le rapport sur l'exécution du budget pendant la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1994 fait apparaître un montant de 2,7 millions de dollars de dépenses à cette rubrique. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé que le déploiement de l'unité médicale de la République de Corée étant trop récent, la valeur du matériel appartenant aux contingents correspondants n'avait pas encore été déterminée et aucun montant n'était donc prévu pour les remboursements au titre de ce matériel dans les prévisions de

/...

dépenses mensuelles. Le montant correspondant figurera dans les prévisions de dépenses ultérieures.

18. Les prévisions de dépenses mensuelles pour la période postérieure au 30 novembre 1994 qui figurent dans l'annexe III du rapport ne contiennent aucun montant au titre de l'achat de véhicules. Le Comité considère néanmoins que le parc actuel de 286 véhicules pour 538 agents, soit un taux de 1 véhicule pour moins de 2 membres de la Mission, personnel militaire et agents locaux compris, est plutôt excessif. Le Comité recommande donc au Secrétaire général de revoir le parc actuel de la Mission en vue de réduire le nombre de véhicules. Ce parc doit en outre être justifié par rapport aux différents taux standard applicables aux véhicules pour les différentes catégories de fonctionnaires et autres agents, ainsi que par les nécessités opérationnelles de la Mission.

19. Considérant les observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général tendant à ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant brut de 2 670 350 dollars pour le fonctionnement de la MINURSO pendant la période s'achevant le 30 novembre 1994. Pour ce qui est de la période postérieure au 30 novembre 1994, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager, pour le fonctionnement de la Mission, des dépenses mensuelles à concurrence d'un montant brut de 3,2 millions de dollars.
